

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2024

---

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 275

présenté par

M. Jacobelli, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l’alinéa 4, supprimer le mot :

« très ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l’alinéa 20.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un véhicule à « faible émission » est un véhicule émettant au maximum 60 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre. Les véhicules à « très faibles émissions », quant à eux, ne prennent pas en compte le rejet de CO<sup>2</sup> mais exclusivement la source d’énergie utilisée. Cette distinction n’a pas de sens écologiquement parlant : actuellement la production de batteries est extrêmement polluante.

Ainsi, si cette proposition de loi venait à être votée en l'état, un véhicule thermique ou hybride aux rejets de CO<sup>2</sup> minimales (et moins polluant à produire) ne serait pas compté comme participant au verdissement du renouvellement annuel d'un parc d'entreprise. Cet amendement propose donc de rester sur l'obligation actuelle, se limitant aux véhicules à « faible émission ».